



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance : Monsieur Hugues MORELLE

DELIBERATION N° 0024 / 2022

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE 6232 «FETES ET CEREMONIES»

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Etaient présents :

Mrs Maurice HENNEBERT, Hugues MORELLE, Bruno CARE, Yves DEGROOTE, Jean-Marc DELATTRE, Michel GEORGES, Vincent MARCAILLE, Maxime MIELCZAREK

Mmes Josée THEOLAT, Anne-Marie DI-MUZIO, Véronique HEGO, Audrey MARATIER, Dominique VALOIS

Absents ayant donné procuration :

- M. Frédéric DZIK à Mme Véronique HEGO
- Mme Anne-Clary DEGARDIN à Mme Josée THEOLAT

Absents :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hugues MORELLE est nommé Secrétaire de séance

Nombre de votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D 167-19
- Vu la demande du Trésorier Principal
- Il est désormais demandé aux collectivités de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les cadeaux, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres liés à leurs prestations au contrat
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonces de publicités et parutions liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Publié sur le site internet le :

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le : 20 Septembre 2022

Numéro unique et télétransmission : 059-215902156-20220920-DE024_2022-DE